

N° 2010-215

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **lundi 5 juillet 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	28/06/2010
Affichage	29/06/2010

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**THEME : URBANISME 3**

**OBJET : REMISE GRACIEUSE DE  
PENALITES DE RETARD DE  
REGLEMENT DE TAXES  
D'URBANISME A  
L'ASSOCIATION A.A.E.I.H.  
REPRESENTEE PAR M. GILLIARD  
CHRISTIAN**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

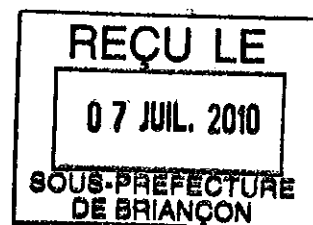
**Etaient Représentés :**

PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine  
BRUNET Pascale pouvoir à BOVETTO Fanny  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine

**Absents-Excusés :**

PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Renée PETELET

Un permis de construire N° 05.023.07.HO.059 a été délivré par Monsieur le Maire au nom de la Commune, le 2 Janvier 2008 à la Commune de Briançon et transféré le 17 Juin 2009 à l'Association pour l'Accueil et l'Education des Inadaptés et Handicapés (A.A.E.I.H.) représentée par Monsieur GILLIARD Christian, pour des travaux d'extension du centre médico-éducatif.

Cette autorisation constituait le fait générateur des différentes taxes d'urbanisme, taxes dont le montant se règle en deux échéances au Trésor Public, la première dix huit mois après l'obtention du permis de construire, soit le 2 Juin 2009 et la deuxième échéance dix huit mois après la première échéance soit le 2 Décembre 2010.

Dans un courrier en date du 19 Avril 2010, le bénéficiaire du permis de construire nous explique pourquoi il n'a pu régler en temps utile le montant de ladite imposition, et, demande une remise gracieuse des pénalités de retard.

Monsieur le Comptable du Trésor Public a émis un avis favorable à la remise gracieuse pour un montant de deux cent cinquante cinq euros (255,00 €).

La Commune étant compétente pour accorder une remise gracieuse de pénalités de retard de paiement, en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

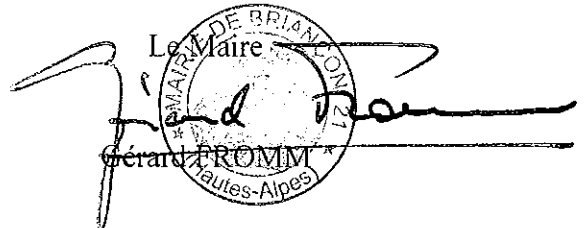
- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder la remise gracieuse à l'Association pour l'Accueil et l'Education des Inadaptés et Handicapés représentée par Monsieur GILLIARD Christian.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.


Le Maire  
Gérard FROMM  
Hautes-Alpes



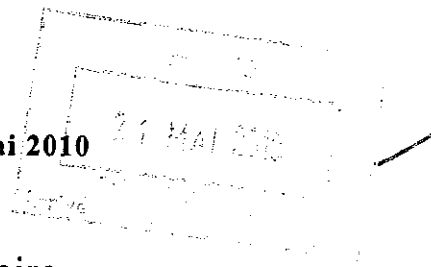
TRANSMIS LE 6 - JUIL. 2010

PUBLIÉ LE 6 - JUIL. 2010

NOTIFIÉ LE

  
**TRÉSOR PUBLIC**  
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE DE LARAGNE-ORPIERRE .....  
16 ROUTE DE GRENOBLE  
B.P.69  
05300 LARAGNE

Laragne, le 19 mai 2010



**Monsieur le Maire  
DE BRIANCON**

**05100 BRIANCON**

Affaire suivie par : M.P. TETARD  
Téléphone : 04.92.65.51.52  
Télécopie : 04.92.65.06.37  
Mél. : paul.tetard@cp.finances.gouv.fr

*of 11/04*

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Je vous adresse la demande gracieuse des pénalités formulées par :

ASSOCIATION A.A.E.I.H

Nature : PC 02307B0059

Montant de la remise : 255,00 €

Motifs invoqués :

Photocopie jointe.

Proposition motivée du comptable :

Favorable.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette proposition. Cette date fera courir le délai de quatre mois à l'issue duquel l'absence de décision de votre part vaudra rejet de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Trésorier

P. TETARD.



**DRM : CALCUL DE LA REPARTITION DES SOMMES COMMUNE/DEPARTEMENT.**

NOM Prénom

ASSOCIATION AAEIH  
PC 02307B0059

SAISIR LES MONTANTS DUS :

DE LA TLE	2 903,00 €	
DU CAUE	435,00 €	
DE LA TDENS	1 451,50 €	
	4 790,00 €	
DE LA MAJO ET INTERETS (sans les frais de CDT)	421,00 €	
	750,00 €	Tx
FAR	192,00 €	4,00%
RESTE A REPARTIR	4 598,00 €	
TLE / RESTE A REPARTIR	63,14 €	60,61%
CAUE	9,46 €	9,08%
TD / RESTE A REPARTIR	31,57 €	30,31%
ENS	104,16 €	100,00%

PART DE LA MAJO A REPARTIR A L'ETAT (non remboursée si payée)

PART DE LA MAJO FAISANT L'OBJET DE LA DRM 421,00 €

SOMME DE LA REMISE A DEMANDER A LA COMMUNE

**255,00 €**

CAUE ENS

SOMME DE LA REMISE A DEMANDER AU DEPARTEMENT

**166,00 €**

38 128



**IME** (Institut Médico Éducatif)  
**SESSAD** (Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile)

## LE JOUCLARET

4, avenue Georges Pompidou  
05100 BRIANÇON

☎ 04 92 21 28 56 - Fax 04 92 21 12 10  
E-mail : ime.jouclaret@wanadoo.fr

Briançon le 19 avril 2010

Trésor Public  
Trésorerie de Laragne  
16 route de Grenoble  
05300 LARAGNE

**A l'attention de Madame Tétard**

*objet* : taxes TLE, TDENS et TDCAUE  
suite à l'obtention du permis de construire  
pour l'extension de l'IME Le Jouclaret

Madame,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, nous vous confirmons que la Mairie de Briançon, propriétaire des locaux que nous avons réalisés, ne nous a jamais transmis d'avis de taxes à payer.

En effet, suite à l'obtention du **permis de construire N° PC 05023 07BO059** destiné à l'agrandissement de notre établissement, il y a eu un transfert de prise en charge et la ville de Briançon nous a transmis uniquement la semaine dernière le même document que vous avez reçu en même temps.

**En conséquence, nous ignorions qu'il y avait un premier versement à faire en juillet 2009 et nous sollicitons la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard pour un montant total de 401 €.**

Vous trouverez ci joint un chèque de 4790 € représentant le principal du montant du pour la première échéance.

Dans l'attente et avec tous nos remerciements, nous vous prions de croire, Madame, à nos salutations les plus cordiales.

Le directeur

JF ALBRAND

